

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par

Mme Loir, M. Bentz, M. Catteau, Mme Lavalette, Mme Mélin, M. Muller, Mme Levavasseur,
Mme Dogor-Such et M. Frappé

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.